

DISPOSITIF ECLAIR

Le programme ECLAIR (Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) a pour objectifs la progression de chacun des élèves, le développement de leur ambition scolaire et professionnelle et l'instauration d'un climat scolaire apaisé propice aux apprentissages.

L'investissement et la stabilité des équipes éducatives affectées dans les établissements ECLAIR sont des conditions de réussite du projet pédagogique. Il est donc indispensable d'encourager la constitution d'équipes stables et motivées autour d'un projet pédagogique partagé.

Le profilage des postes en établissement ECLAIR permet aux personnels enseignants du second degré et d'éducation intéressés par le projet d'établissement de se porter candidats sur des postes vacants dans et hors de leur académie d'affectation actuelle. La recherche d'une adhésion au projet d'établissement et d'une adéquation étroite entre le poste et la personne conduit les recteurs et les chefs d'établissement à traiter les candidatures en dehors de tout critère de classement barémé.

Les modalités de candidature en établissement ECLAIR pour la rentrée scolaire 2012 sont définies dans la note de service n° 2012-018 du 30 janvier 2012 publiée au bulletin officiel n° 5 du 2 février 2012.

Les établissements du 2nd degré concernés par ce dispositif dans l'académie de Caen sont :

- **Le Collège Albert Jacquard à Caen**
- **Le Collège Les Provinces à Cherbourg-Octeville**
- **Le Collège Louise Michel à Alençon**

Mobilité :

Personnels enseignants et d'éducation du 2nd degré affectés en établissements ECLAIR :

- 150 points pour 5 ans)
- 200 points pour 8 ans) non cumulables

Sur tout type de vœux.

Les enseignants qui souhaiteraient quitter leur poste après 3 ans d'exercice qui n'obtiendrait pas les vœux demandés, seront affectés, sur leur demande, sur la zone de remplacement correspondante.

Personnels administratifs et sociaux affectés en établissement ECLAIR :

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points.

Administratifs – Barèmes académiques de promotion :

Liste d'aptitude ADAENES : **10 points** si poste actuel en établissement ECLAIR

Liste d'aptitude SAENES : **10 points** si poste actuel en établissement ECLAIR

Tableaux d'avancement SAENES classe supérieur et classe exceptionnelle : **5 points** si poste actuel en établissement ECLAIR

Tableaux d'avancement ADJENES 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe : **5 points** si poste actuel en établissement ECLAIR

Indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements ECLAIR – part modulable :

Note de service n°2011-0339 du 29 novembre 2011 relative au régime indemnitaire des personnels exerçant dans les établissements ECLAIR

La part modulable est allouée, dans la limite d'un taux plafond annuel de 2400 euros, aux personnels enseignants et d'éducation qui se verront confier, à titre accessoire, des activités, des missions et des responsabilités particulières organisées au niveau de l'école ou de l'établissement. Elle est versée annuellement, après service fait, à la fin de l'année scolaire.

Les activités, missions ou responsabilités particulières sont définies ci-dessous :

- Préfet des études
- Référent pour les usages pédagogiques numériques
- Piloter ou participer à un dispositif innovant et/ou expérimental local
- Piloter ou participer à un dispositif pédagogique innovant et/ou expérimental avec production d'outils.
- Piloter ou participer à une action partenariale durable et construite (prévention de la délinquance, lutte contre le décrochage...)
- Participer au renforcement du lien interdegré (co-intervention, dispositif innovant, travail en équipe, approche collective...)
- Valoriser les innovations par la diffusion de l'information